Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUARANTE-TROISIÈME SESSION
Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION
30e séance
tenue le
mardi, 8 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 30e SEANCE

Président : M. ROCHE (Canada)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET [51 A 69, 139, 141 ET 145] (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/43/PV.30
10 novembre 1988

FRANCAIS

88-63183 7288v (F)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINTS 51 A 69, 139, 141 ET 145 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va faire une déclaration.

Le SECRETAIRE (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres de la Commission de ce que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants :

A/C.1/43/L.12 : Djibouti

A/C.1/43/L.33 : Philippines

A/C.1/43/L.43 : Djibouti

A/C.1/43/L.48 : Philippines

A/C.1/43/L.53 : Pérou

A/C.1/43/L.59 : Libéria

A/C.1/43/L.64 : Djibouti et Philippines

A/C.1/43/L.65 et L.66 : Djibouti

A/C.1/43/L.69 : RSS d'Ukraine, Philippines et Libéria.

M. HYLTENIUS (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.44, relatif à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, en même temps que trois protocoles relatifs aux éclats non localisables, aux mines, aux pièges et autres dispositifs ainsi qu'aux armes incendiaires.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hyltenius (Suède)

L'adoption de cette convention en date du 10 décembre 1980 a été le résultat de plusieurs années de préparation. Son entrée en vigueur le 2 décembre 1983, c'est-à-dire moins de trois ans après son adoption, est un signe très encourageant du désir de la communauté internationale de développer progressivement le droit humanitaire international dans ce domaine et de lui donner effet. Le projet de résolution reflète la satisfaction ressentie devant ce développement positif et note également la possibilité mentionnée à l'article 8 de la Convention de réexaminer la portée et l'application de la Convention et de ses protocoles et de fixer d'autres normes internationales relatives à d'autres catégories d'armes classiques qui ne sont pas traitées dans la Convention.

La Convention et les trois protocoles y annexés ont été signés par 28 Etats parties. Le projet de résolution prie les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention et aux protocoles y annexés de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour devenir parties le plus tôt possible, de sorte qu'en fin de compte l'adhésion soit universelle.

Les auteurs du projet de résolution sont l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, le Danemark, la Finlande, la France, la République démocratique allemande, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, la Norvège, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Viet Nam, la Yougoslavie et, ma délégation, la Suède. Au nom de ses auteurs, je voudrais exprimer l'espoir que le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/43/L.44 sera adopté par consensus.

Parlant maintenant au nom de ma délégation, j'aimerais faire d'autres observations. A notre avis, certaines catégories d'armes telles que les armes incendiaires devraient faire l'objet d'autres limitations plus spécifiques. Comme il avait été suggéré dans l'Etude des Nations Unies sur la course aux armements navals, une catégorie telle que les mines marines pourrait faire l'objet de limitations dans un nouveau protocole, éventuellement mais pas nécessairement, dans le cadre de la présente convention. En fait, le Gouvernement suédois a préparé un premier projet de protocole sur l'utilisation des mines marines, conformément à la Convention de La Haye de 1907 sur les mines marines et au Protocole de 1981 sur les mines terrestres. Ma délégation est prête à présenter ce projet à toute délégation qui s'intéresse à la question.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hyltenius (Suède)

En outre, comme cela a été souligné par la Suède à la vingt-cinquième Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1986 et à la Première Commission l'an dernier, les progrès dans la technologie laser devraient être suivis de très près, car il semble y avoir un risque de mettre au point des lasers à des fins antipersonnelles sur le champ de bataille conventionnel. Il est donc techniquement possible de mettre au point et de fabriquer des armes au laser antipersonnelles dont l'effet principal serait de rendre aveugles les soldats de l'adversaire de manière permanente.

La Suède a distribué à deux reprises, à la Première Commission, un document officieux sur la question du laser. On a conclu que la question méritait une attention internationale et qu'un instrument international interdisant l'utilisation délibérée et systématique des armes au laser contre des personnes devrait être examiné.

Il est donc tout à fait encourageant de voir que, dans la mesure où nous l'avons compris, le Comité international de la Croix-Rouge prévoit une réunion d'experts sur la question du laser à l'été de 1989. Nous espérons que cette réunion contribuera à une évolution du droit humanitaire international dans ce domaine.

M. RODRIGO (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.12 intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace" au nom des pays suivants : Argentine, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Jordanie, Malaisie, Mexique, Maroc, Nigéria, Pakistan, Roumanie, Soudan, Suède, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zimbabwe et, au nom de ma délégation, Sri Lanka.

Le concept de l'espace extra-atmosphérique n'évoque plus automatiquement que très rarement le fantastique, l'abstrait ou le romanesque. Malgré les mystères qui l'entourent encore, l'espace est véritablement devenu un environnement qui a une pertinence pratique, voire banale, croissante pour la vie quotidienne de tous les êtres humains. L'humanité tout entière a, par conséquent, un enjeu dans l'avenir de cette dernière frontière. Cet avenir reste encore à définir. On peut encore choisir entre, d'une part, utiliser le potentiel de l'espace à des fins de développement pacifique, et, d'autre part, aller au-devant des conflits d'une nature et d'une ampleur qui ne peuvent être évaluées correctement à ce stade relativement précoce de la pénétration de l'homme dans l'espace.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Rodrigo (Sri Lanka)

Le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.12 représente un effort de la part des auteurs pour promouvoir la coopération internationale en vue de réaliser le double objectif de prévenir une course aux armements dans l'espace et d'assurer le développement du vaste potentiel de ce domaine à des fins pacifiques pour le bénéfice de l'ensemble de l'humanité. Il cherche à construire sur notre volonté à contribuer aux objectifs que nous partageons. Les premier, deuxième, troisième, quatrième et douzième alinéas du préambule, qui renvoient aux paragraphes similaires de la résolution 42/33 de l'an dernier, sont là pour souligner ces espoirs universels.

Comme dans la résolution de l'an dernier, le projet dont nous sommes saisis, rappelle aux cinquième, sixième et septième alinéas du préambule les obligations souscrites conformément au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et les paragraphes pertinents adoptés à la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Les huitième et douzième alinéas du préambule rappellent le rôle continu joué par les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et les paragraphes pertinents de la déclaration politique adoptée à la huitième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare qui ont trait à cette question.

Le régime juridique existant applicable à l'espace extra-atmosphérique est un régime qui, dans son ensemble, a servi indéniablement des fonctions importantes. Jusqu'à présent, il a contribué à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, et on est convaincu que ce régime doit être consolidé et renforcé et que les accords actuels, tant au niveau bilatéral que multilatéral, exigent un respect strict et fidèle. Le paragraphe 13 du dispositif est tout à fait approprié à cet égard. Toutefois, même si le rôle joué par le régime juridique est important, le rythme des progrès technologiques, stratégiques et autres émanant des premiers jours de l'aventure de l'homme dans l'espace tend maintenant à contribuer à une reconnaissance croissante que le régime en soi ne garantit pas la prévention d'une course aux armements dans l'espace et ne garantit pas non plus la non-utilisation de l'espace à des fins offensives contre la Terre. Le projet dont nous sommes saisis, tout en reconnaissant les fonctions importantes

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Rodrigo (Sri Lanka)

servies par ce régime, reflète la position selon laquelle d'autres mesures sont de toute urgence nécessaires. On attire l'attention sur les quinzième et seizième alinéas du préambule et sur les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif.

Jusqu'à présent, l'espace extra-atmosphérique a été exempt des conflits armés qui ont assailli la Terre mais cela n'est qu'une mince consolation. La présence de l'homme dans l'espace comparée à la durée de son occupation de cette planète ne représente qu'un instant. Nous sommes encore au début de ce que l'homme appelle l'ère spatiale. En pensant que son avenir est assuré du fait que l'espace a survécu aux souillures de l'homme depuis quelques décennies, l'on fait preuve d'une dangereuse outrecuidance.

Heureusement, des possibilités nous sont offertes. Nous n'avons pas encore hypothéqué notre avenir dans l'espace. Il reste encore beaucoup à faire, cependant, avant qu'il soit trop tard pour assurer que l'espace restera exempt de conflits et à l'abri des armes malgré les progrès technologiques ahurissants en cours. La technologie est bonne ou mauvaise selon la façon dont on l'utilise et une action opportune pour empêcher que l'on en abuse, dans un domaine relativement sûr, est importante. Les paragraphes 10 et 11 du dispositif cherchent à présenter nos impressions sur cette question.

Le sens de l'urgence peut être une bonne incitation à prendre des mesures pratiques, avec des dispositions appropriées et efficaces de vérification, tant au niveau bilatéral que multilatéral - comme cela est mentionné aux paragraphes 5 et 6 du dispositif.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Rodrigo (Sri Lanka)

Au vingtième alinéa du préambule de ce projet, l'Assemblée générale souligne - et c'est là un nouvel élément important - la complémentarité des négociations bilatérales et multilatérales. En outre, elle reconnaît expressément, aux dix-septième et dix-huitième alinéas du préambule, que les négociations fondamentales entre les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques pourraient beaucoup contribuer à atteindre les objectifs multilatéraux et elle exprime l'espoir, dans l'alinéa suivant, que ces négociations bilatérales aboutiront à des résultats concrets.

Au niveau multilatéral, comme cela est indiqué aux paragraphes 7 et 8 du dispositif, la Conférence du désarmement, en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cela n'enlève rien à la responsabilité particulière qui incombe à ceux qui disposent d'une capacité spatiale importante, pas plus que cela ne délimite ni n'entrave les efforts visant les objectifs communs. Par exemple, au paragraphe 12 du dispositif, l'Assemblée générale prie les Etats-Unis et l'Union soviétique de poursuivre intensivement leurs négociations bilatérales dans un esprit constructif, en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

Cette année, au sein de la Conférence du désarmement, à Genève, le Comité spécial concerné a examiné et répertorié les questions liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que les accords et les propositions existants et les initiatives futures concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace, comme cela est indiqué au quatorzième alinéa du préambule. Cet exercice a permis de mieux comprendre un certain nombre de problèmes et de percevoir de manière plus claire certaines positions. Aux paragraphes 9 et 11 du dispositif, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement d'accélérer l'examen de la question sous tous ses aspects.

Le paragraphe 10 du dispositif est un paragraphe essentiel dans lequel l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de reconstituer, au début de sa session de 1988, avec le mandat voulu, un comité spécial chargé d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Rodrigo (Sri Lanka)

Les paragraphes 14, 15, 16 et 17 du dispositif se passent d'explications ou de commentaires.

Le projet A/C.1/43/L.12 se fonde sur le quasi-consensus obtenu sur la résolution 42/43 de l'année dernière, mais il tient compte de faits nouveaux, y compris les discussions en cours entre les Etats-Unis et l'Union soviétique et les travaux du Comité spécial pour la prévention de la course aux armements dans l'espace. La note prédominante dans le projet est une note d'espoir, bien que nous ayons exprimé certaines préoccupations. Nous avons examiné attentivement le projet de résolution présenté au titre du point 59 de l'ordre du jour par les délégations de la Chine, de l'Italie et de l'Union soviétique et figurant dans les documents A/C.1/43/L.36, A/C.1/43/L.27 et A/C.1/43/L.59 respectivement. Comme par le passé, les auteurs non alignés et neutres du projet A/C.1/43/L.12 espèrent poursuivre les négociations avec ceux qui ont proposé ces autres projets afin de parvenir à un accord sur un projet unique qui refléterait, dans toute la mesure du possible, nos perceptions individuelles et, surtout, nos buts et objectifs communs. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.12 sont prêts à examiner toutes suggestions qui seraient faites en vue de promouvoir l'acceptation générale du texte.

M. BELLINA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a l'honneur de présenter deux projets de résolution au nom des auteurs. Le premier figure dans le document A/C.1/43/L.71 et concerne le point 65 i) de l'ordre du jour, intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine". Les auteurs du projet sont les suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Népal, Panama, Paraguay, République dominicaine, Togo, Uruguay, Venezuela et Pérou. Le second projet de résolution que notre délégation présente figure dans le document A/C.1/43/L.70 et concerne le point 64 d) relatif au désarmement classique à l'échelon régional, projet qui est parrainé par les pays suivants : Bangladesh, Bolivie, Cameroun, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Roumanie, Sri Lanka, Uruguay et Pérou.

En ce qui concerne le projet de résolution relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/C.1/43/L.71), ma délégation est heureuse d'informer la Commission que s'est tenue en mai dernier la réunion préparatoire de la Conférence

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Bellina (Pérou)

d'experts sur le renforcement de la concertation politique en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cette conférence aura lieu du 6 au 9 décembre 1988, à Lima, avec la participation de près de 35 personnalités de renom dans le domaine du désarmement. C'est ainsi qu'est appliqué de façon scrupuleuse le mandat confié au Centre régional dans la résolution 42/39 K de l'Assemblée générale. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale recommande, en outre, que le Centre tienne deux réunions en 1989 pour assurer un suivi efficace et permanent des travaux importants accomplis par le Centre régional dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement.

A cette occasion, ma délégation voudrait exprimer à nouveau son soutien et son appui décisif au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, de même qu'au centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, qui a été récemment inauguré. Ce n'est pas un hasard si ces trois régions, qui connaissent des problèmes très difficiles de développement, ont pris l'initiative d'encourager la création de ces centres régionaux, montrant ainsi que nous sommes tous dévoués à la cause de la paix.

En reconnaissant l'importance du Centre régional, les auteurs marquent leur volonté de contribuer, par des projets concrets, aux tâches fondamentales de la Campagne mondiale pour le désarmement, qui s'est avérée un instrument très précieux aussi bien pour la sensibilisation de l'opinion publique mondiale sur les questions de désarmement et les activités de diffusion et de documentation qu'en matière de mobilisation des gouvernements en faveur des nobles principes de la paix et du désarmement que préconisent les peuples du monde. Aussi ne pouvons-nous que reconnaître et encourager cet important travail. Il est particulièrement important en Amérique latine en raison de la nouvelle volonté de concertation politique et de coopération régionale en vue de renforcer la confiance, la bonne entente et la solidarité et en vue de consolider les tendances en faveur de la paix, de la sécurité régionale et du développement.

Nous sommes conscients que le Centre régional, compte tenu des difficultés financières que connaît l'Organisation des Nations Unies, devra être financé essentiellement par les contributions volontaires que voudront bien lui verser les Etats Membres. C'est pourquoi ma délégation invite les Etas Membres de l'Organisation, et en particulier nos frères d'Amérique latine et des Caraïbes, à continuer de verser les précieuses contributions au fonds du Centre régional. Je

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Bellina (Pérou)

tiens également à remercier les délégations qui ont fait des promesses de contribution au Centre au cours de la sixième Conférence d'annonces de contribution des Nations Unies à la Campagne mondiale pour le désarmement.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.71 a fait l'objet de larges consultations et, dans son dispositif, l'Assemblée générale réaffirme le mandat du Centre régional, qui est évoqué dans la résolution 41/60 J et qui s'inscrit dans les objectifs les plus généraux de la Campagne mondiale pour le désarmement. L'Assemblée générale prend acte également avec satisfaction de la prochaine réunion d'une conférence d'experts sur le renforcement de la concertation politique en Amérique latine et dans les Caraïbes en vue de la paix, du désarmement, du développement et de la sécurité, qui, comme je l'ai déjà indiqué, aura lieu du 6 au 9 décembre 1988 au siège du Centre. De même, l'Assemblée générale invite les Etats membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions volontaires au Centre régional. Puis, au paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de transmettre cet appel à tous les Etats Membres.

Enfin, je signalerai que le Pérou estime judicieux d'indiquer clairement le champ d'action du Centre régional en rebaptisant le Centre "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes". Je me permets ici de souligner non seulement les contributions précieuses versées au Centre régional par nos frères des Caraïbes, mais aussi le dévouement et les efforts de nombre de leurs représentants en faveur de la paix, du désarmement et du développement.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Bellina (Pérou)

Le deuxième projet de résolution que nous présentons à cette occasion concerne le désarmement classique à l'échelle régionale, et constitue la concrétisation des résolutions 40/94 A, 41/59 M et 42/38 N, qui furent adoptées, sans aucune voix contre par l'Assemblée générale.

Ce projet a également fait l'objet de consultations officieuses nécessaires et, dans son préambule, il exprime l'appui de l'Assemblée générale aux efforts régionaux et aux initiatives unilatérales en vue de la limitation des armements et des dépenses militaires en veillant à ce que les mesures, de quelque niveau qu'elles émanent, dans la mesure où elles sont conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et résultent des conditions particulières qui règnent dans chaque région, méritent le soutien de la communauté internationale si elles contribuent à renforcer la confiance réciproque et à garantir la sécurité des Etats concernés.

Par ailleurs, le préambule du projet de résolution que nous présentons à la Commission pour examen réaffirme que les efforts régionaux et sous-régionaux en faveur de la paix et du désarmement complètent les efforts globaux. Le préambule tient également compte du Document final de 1978 qui, entre autres, signale que rien ne doit empêcher d'appliquer résolument les mesures de désarmement classique et qu'il faut, parallèlement aux mesures de désarmement nucléaire, accorder une priorité absolue au processus du désarmement général et complet.

Le dernier paragraphe du préambule souligne les efforts déployés par notre organisation en vue de la solution pacifique et durable de divers conflits régionaux et sous-régionaux. Cela non seulement constitue la réaffirmation de la validité des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies mais met en évidence de façon incontestable les fruits du labeur silencieux mais efficace entrepris par l'Organisation mondiale, et auquel nous devons apporter notre soutien permanent.

C'est précisément dans cet esprit qu'est conçu le dispositif du présent projet de résolution qui exprime sa satisfaction face aux initiatives de désarmement classique adoptées par les Etats à titre collectif ou individuel en vue de consacrer les ressources ainsi dégagées au développement et au bien-être socio-économique de leurs populations. Ce texte non seulement exprime la volonté des Etats en question de ne pas alimenter une course aux armements démentielle et stérile mais il témoigne également de leur bonne volonté et de leur désir authentique de conclure des accords régionaux sur la limitation des dépenses d'armement.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Bellina (Pérou)

Le deuxième paragraphe du dispositif met en valeur les efforts réalisés par les Etats intéressés afin de trouver une solution pacifique aux situations de conflit et aux crises régionales et sous-régionales et signale que ces efforts doivent être soutenus dans le but de mettre en route des mesures concrètes de désarmement classique afin d'assurer une paix si nécessaire et de favoriser un développement si urgent.

Je crois qu'il est inutile de développer les paragraphes 3 et 4 du dispositif étant donné que notre organisation dans son ensemble et le Secrétaire général, en particulier, méritent tout notre appui dans la tâche délicate et de longue haleine que nous lui avons confiée.

Au sixième paragraphe du dispositif, l'appel adressé à tous les Etats et, en particulier, aux principaux producteurs et fournisseurs d'armes, s'inspire de la volonté des pays qui, comme le mien, aspirent à procéder de façon concertée, à l'abri de toute ingérence étrangère et à un niveau minimum de forces à la recherche d'accords régionaux qui garantissent la paix et la sécurité et favorisent le développement de ces peuples.

La Commission est saisie de deux projets de résolution qui ont fait l'objet d'amples consultations auprès des délégations ici présentes. Nous estimons que le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/43/L.70, tout comme le projet qui figure dans le document A/C.1/43/L.71 ne prêtent pas à controverse. Nous espérons par conséquent qu'ils seront approuvés par un large consensus.

M. MOHAMMAD (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Mon intervention porte sur la question relative au point 69 de l'ordre du jour intitulé "L'armement nucléaire d'Israël".

La détention par l'entité israélienne d'armes nucléaires et de vecteurs est devenue l'une des menaces qui pèse sur la région du Moyen-Orient. La gravité de la situation se trouve accentuée par la politique agressive et expansionniste poursuivie par le régime israélien, et qui est basée sur la violation flagrante de la volonté internationale. Cette politique se manifeste par l'occupation des territoires arabes, l'annexion de certains de ces territoires et par l'obstination à perpétrer les actes terroristes les plus condamnables contre le peuple palestinien dans les territoires occupés. L'entité israélienne dénie le droit inaliénable des Palestiniens à se libérer de l'hégémonie de l'occupation sioniste, à décider de leur destin et à établir un état indépendant sur son propre sol.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Mohammad (Iraq)

Tous les Etats de la région ont adhéré au régime de non-prolifération en accédant au Traité sur la non-prolifération et en plaçant toutes leurs installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ceux qui n'ont pas accédé à ce traité ne possèdent pas de programmes nucléaires. Par conséquent les installations nucléaires d'Israël représentent les installations les plus importantes qui n'ont pas encore été placées sous le régime de garanties et sous contrôle international. Cela a permis à Israël de collaborer avec l'Afrique du Sud dans ce domaine, ainsi qu'avec certains Etats bien connus pour leur soutien à l'entité raciste. Ils collaborent à la fabrication d'armes nucléaires.

L'arsenal nucléaire israélien représente une grave menace pour le régime du Traité sur la non-prolifération dans la région. Cet arsenal contribue à renforcer la course aux armements et à déstabiliser la région, et représente, en outre, une menace réelle pour la paix et la sécurité dans la région. Israël et ses complices ont donc une très grande responsabilité eu égard aux conséquences de la politique d'armement nucléaire d'Israël pour la région.

Si l'entité israélienne continue à mener une politique de défi à l'égard de la communauté internationale, c'est avant tout en raison de l'inaptitude de l'Organisation internationale à prendre les mesures nécessaires pour détourner l'entité israélienne de sa politique et pour l'empêcher de continuer à menacer la paix et la sécurité de la région.

Le projet de résolution concernant l'armement nucléaire israélien ne représente pas l'ensemble des mesures qui s'imposent, mais seulement le minimum auquel nous devrions apporter notre plein appui. Israël a fait fi de toutes les résolutions précédentes qui lui demandaient de renoncer à la détention d'armes nucléaires et de placer toutes ses installations nucléaires sous contrôle international. Israël a refusé d'appliquer toutes ces résolutions, dont la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale et celles de l'AIEA, dont la dernière GC/487 qui a été adoptée au mois de septembre dernier.

S'agissant de la question dont nous sommes saisis, il est consternant de constater qu'un certain nombre d'Etats ont en fait refusé de voir les dangers extrêmement graves que représente la politique agressive d'armement nucléaire menée par Israël.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Mohammad (Iraq)

Certains Etats ont défendu la position du régime israélien et lui ont apporté leur caution politique dans les instances internationales afin d'empêcher l'adoption de résolutions tenant compte de la gravité de la situation. La meilleure façon d'exprimer notre désavoeu et de condamner cette manière de faire est de voter pour le projet de résolution A/C.1/43/L.6.

Le représentant de l'entité sioniste a toujours appliqué la méthode qui caractérise ce régime et qui consiste à ne pas traiter directement des problèmes en cause mais à focaliser l'attention sur des questions extrinsèques. Ainsi, il parle parfois du stockage des armes classiques dans les Etats arabes et passe sous silence le fait que son entité possède le même type d'armes. Il n'en demeure pas moins qu'à cet égard un équilibre quantitatif doit s'instaurer dans tous les autres Etats de la région. Quand cela lui convient, il ignore délibérément la menace que représentent les armes nucléaires israéliennes et l'accélération de la course aux armements dans la région.

En d'autres occasions, il s'ingère dans les affaires intérieures de certains Etats et avance certaines allégations pour justifier cette façon de faire et amener la communauté internationale à fermer les yeux sur la politique israélienne fondée sur le terrorisme et l'agression.

Parfois encore, le même représentant répète le discours ambigu si souvent entendu selon lequel cette entité n'introduira pas en premier des armes nucléaires au Moyen-Orient alors qu'il ne nie pas le fait qu'elle en possède déjà. Les divulgations faites par Vanunu n'étaient-elles pas directement liées à la mise au point et à la fabrication d'armes nucléaires? Si Israël possède des armes nucléaires comme l'a si clairement dit Vanunu, quelle est la signification de la déclaration selon laquelle cette entité n'introduira pas en premier des armes nucléaires au Moyen-Orient? Cela signifie-t-il que ces armes sont stockées ailleurs que dans la région, en Afrique du Sud? Telle est la question.

M. FAN Guoxiang (Chine) (interprétation du chinois) : Je prends aujourd'hui la parole pour présenter deux projets de résolution parrainés par la délégation chinoise : l'un porte sur le désarmement nucléaire (document A/C.1/43/L.14), l'autre sur le désarmement classique (document A/C.1/43/L.15).

L'année dernière, à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté par consensus les deux projets de résolution parrainés par la délégation chinoise portant sur le désarmement nucléaire et le désarmement classique. Le fait

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Fan Guoxiang (Chine)

que ces deux projets aient été adoptés par consensus prouvait à l'évidence qu'ils reflétaient les aspirations communes de tous les pays au désarmement nucléaire et classique. Ils soulignaient en outre clairement les problèmes restant encore à résoudre pour parvenir au désarmement nucléaire et classique. Cette année, nous présentons deux projets de résolution sur la base des textes de l'an dernier en tenant compte de l'évolution intervenue dans le processus du désarmement depuis la dernière session ainsi que des vues de toutes les parties.

Depuis la fin des travaux de la précédente session de la Première Commission, des progrès encourageants ont été enregistrés dans le domaine du désarmement nucléaire. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont conclu, ratifié et commencé à mettre en oeuvre le Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée. La communauté internationale se félicite unanimement des progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire par les deux pays et espère qu'ils sauront respecter strictement et appliquer intégralement les dispositions de ce traité.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.14 constate ces progrès et souligne le fait que l'Union soviétique et les Etats-Unis, qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, doivent s'acquitter plus avant des responsabilités particulières qui leur incombent en matière de désarmement nucléaire, prendre l'initiative de mettre fin à la course aux armements nucléaires et négocier de bonne foi en vue de parvenir rapidement à la conclusion d'un accord sur une réduction radicale de leurs arsenaux nucléaires. En même temps, tous les pays restent vivement préoccupés par la course aux armements menée sur le plan qualitatif par les superpuissances. A cet égard, un alinéa a été ajouté au préambule du projet de résolution A/C.1/43/L.14, exprimant la conviction que l'aspect qualitatif de la course aux armements doit être examiné en même temps que son aspect quantitatif.

L'importance et la nécessité d'un désarmement classique préoccupent un nombre croissant de délégations et retiennent toute leur attention. Nul ne l'ignore, le désarmement classique est un problème complexe qui revêt de nombreux aspects. Comme au cours des deux années précédentes, la délégation chinoise a dûment tenu compte des préoccupations de toutes les parties sur cette question.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.15 souligne non seulement le caractère hautement prioritaire que revêt la question du désarmement nucléaire mais également les dangers que les guerres et conflits menés avec des armes classiques

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Fan Guoxiang (Chine)

font peser sur la paix et la sécurité mondiales. Il souligne que les forces militaires de tous les pays doivent être utilisées uniquement à des fins de légitime défense et encourage tous les Etats à prendre les mesures susceptibles de promouvoir le désarmement classique. En même temps, il prie instamment les pays dotés des arsenaux militaires les plus importants et qui ont une responsabilité particulière pour ce qui est de poursuivre le processus de réduction des armements nucléaires, ainsi que les Etats membres des deux principales alliances militaires de mener résolument les négociations sur le désarmement classique. Il fait référence à toutes les régions du monde, et plus particulièrement à l'Europe, région où se trouve la plus forte concentration d'armements et de forces armées et où un nouvel élan peut être insufflé dans un proche avenir dans le domaine du désarmement classique grâce aux efforts des pays européens. Par rapport à la résolution 42/38 G, adoptée par consensus à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, le projet de résolution A/C.1/43/L.15 ne comporte aucun changement substantiel.

Le désarmement nucléaire et le désarmement classique demeurent des problèmes de haute priorité. La délégation chinoise présente ces deux projets de résolution en exprimant l'espoir que, comme les précédents projets de résolution similaires, ils seront adoptés par consensus par la Première Commission et par l'Assemblée générale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution que je présente aujourd'hui figure dans le document A/C.1/43/L.34. Il a été parrainé par le Bangladesh, l'Inde, le Pakistan, la Suède et le Mexique et a trait à l'étude des effets climatiques et autres effets planétaires d'une guerre nucléaire. Cette étude (A/43/351) a été réalisée par un groupe d'experts consultants choisis par le Secrétaire général conformément aux résolutions 40/152 G du 16 décembre 1985 et 41/86 H du 4 décembre 1986.

Les Membres se souviendront que dans ces résolutions, l'Assemblée générale, notant les conclusions des études réalisées dans ce domaine, a souligné la nécessité d'une recherche systématique et a, en conséquence, prié le Secrétaire général de procéder, avec le concours d'un groupe d'experts consultants, à l'étude des effets climatiques et des effets physiques éventuels de la guerre nucléaire, en traitant, entre autres, de ses répercussions socio-économiques.

En réponse à cette requête, le Secrétaire général a communiqué à l'Assemblée générale, document A/43/351, l'"Etude des effets climatiques et autres effets planétaires d'une guerre nucléaire". Parmi les conclusions de cette étude, j'aimerais relever quelques passages significatifs qui témoignent de la validité de la déclaration conjointe des dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date du 21 novembre 1985, selon laquelle "une guerre nucléaire ne saurait être gagnée et ne doit donc pas être engagée" :

> "On dispose désormais de preuves scientifiques probantes qu'une guerre nucléaire de grande ampleur comporterait un risque majeur de perturbations de l'environnement au niveau mondial..."
>
> ...
>
> "... Les effets directs d'un échange nucléaire majeur feraient des centaines de millions de victimes, ses effets indirects, des milliards." (A/43/351, par. 22 et 24)

En adoptant le projet de résolution A/C.1/43/L.34, l'Assemblée générale ferait état, dans le préambule, de la grave préoccupation que suscitent les conclusions de l'étude. Et dans le dispositif, elle exprimerait sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe d'experts consultants qui l'a aidée à réaliser l'étude et recommanderait l'étude et ses conclusions à l'attention de tous les Etats Membres afin qu'ils communiquent au Secrétaire général leurs vues sur l'étude avant le 1er septembre 1989. Enfin, comme c'est l'usage, l'Assemblée générale prierait le

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Garcia Robles (Mexique)

Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport soit reproduit comme publication des Nations Unies et qu'il bénéficie de la plus large distribution possible.

M. BAYART (Mongolie) : J'ai demandé la parole pour présenter le projet de résolution portant la cote A/C.1/43/L.48, au titre du point de l'ordre du jour 67 M, intitulé "Semaine du désarmement". Les auteurs du projet de résolution sont les pays suivants : l'Angola, la Bulgarie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la République démocratique allemande, la République démocratique populaire lao, la République socialistes soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie, le Viet Nam, et mon propre pays, la Mongolie.

Comme on le sait, la semaine de promotion des objectifs du désarmement a été proclamée, il y a 10 ans, par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Depuis lors, son importance n'a jamais cessé de croître. Le rapport du Secrétaire général, contenu dans le document A/43/508/Add.1 concernant la Semaine du désarmement, les déclarations faites devant notre commission par le Vice-Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général des Nations Unies et les représentants des divers groupes régionaux, lors de la récente réunion solennelle consacrée à la Semaine du désarmement, ont de nouveau montré que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies continuent de considérer la Semaine comme une excellente occasion de réaffirmer leur engagement à l'égard du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, du désarmement et de sensibiliser l'opinion publique mondiale à cette cause.

Quant au projet de résolution, il reprend pour l'essentiel - surtout en ce qui concerne la partie du dispositif - la résolution des années précédentes, notamment celle qui a été adoptée l'année dernière. Le projet de résolution invite tous les Etats, les organisations non gouvernementales internationales et nationales à continuer d'observer la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des Nations Unies de leurs activités et des actions entreprises en faveur du désarmement. Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application des dispositions de la résolution.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Bayart (Mongolie)

Souscrivant entièrement à l'aspiration générale à l'adoption des résolutions à l'unanimité dans un esprit de compromis et de coopération et compte tenu des positions d'un certain nombre de délégations, les auteurs du projet de résolution ont fait, comme l'an dernier, de sérieux efforts pour élaborer un nouveau projet en supprimant et modifiant quant au fond nombre de passages du texte de la résolution adoptée par la majorité des voix à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session.

Enfin, si on compare le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.48 avec le texte de ladite résolution, on peut constater facilement les différences et les modifications substantielles - je répète, substantielles - par rapport au texte de la résolution de l'année passée.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Bayart (Mongolie)

Dans son préambule, le projet fait état des faits nouveaux importants dans le domaine de la limitation des armements et des efforts de désarmement, et souligne l'importance vitale d'éliminer le risque d'une guerre nucléaire et d'une guerre classique, de mettre fin à la course aux armements nucléaires et aux armements classiques et de réaliser le désarmement. Il souligne la nécessité et l'importance de l'appui de l'opinion publique mondiale en vue d'arrêter et d'inverser la course globale aux armements sous tous ses aspects.

Les auteurs du projet en considération ont apporté toutes ces modifications dans l'espoir qu'elles permettront à ceux qui avaient l'année dernière certaines difficultés à approuver le projet sur la Semaine du désarmement, de reconsidérer leur position et d'appuyer le projet que je présente maintenant. Nous espérons bien sûr que tous les autres Etats accorderont, comme dans le passé, leur approbation précieuse au projet de résolution.

Comme on peut le constater, à la liste des auteurs initiaux du projet de résolution viennent s'ajouter cette année le Japon, la Nouvelle-Zélande, Samoa, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Philippines. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude aux nouveaux coauteurs et les remercier pour leur coopération si encourageante. Je voudrais dire qu'il m'a été très agréable de travailler avec la délégation de la Nouvelle-Zélande, en l'occurrence avec mon collègue M. Fyfe, à l'élaboration du texte du projet de résolution. Je remercie donc tout à fait sincèrement la délégation de la Nouvelle-Zélande pour sa coopération.

Finalement, j'aimerais de nouveau exprimer l'espoir que le projet de résolution que je viens de présenter recevra le soutien unanime des membres de notre commission et sera adopté sans vote.

M. RANA (Népal) (interprétation de l'anglais) : On se souviendra que l'an dernier, l'Assemblée générale a adopté sans vote la résolution 42/39 D portant création d'un Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, avec siège à Katmandou, au Népal. Ma délégation tient à exprimer sa profonde reconnaissance pour l'honneur que l'on a fait au Népal en le choisissant comme siège de ce centre. Cela a été confirmé par l'accord de siège et par le mémorandum d'accord signé entre le Gouvernement du Royaume du Népal et le Département des affaires de désarmement, en juin dernier.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Rana (Népal)

Sans vouloir abuser du temps de la Commission en rappelant d'autres éléments, je voudrais me référer au rapport du Secrétaire général à la présente session de l'Assemblée générale concernant les mesures qu'il a adoptées pour utiliser pleinement les infrastructures existantes des Nations Unies à Katmandou en vue de faire usage de toutes les ressources disponibles.

L'inauguration du Centre est prévue au début de l'année prochaine et cet événement coïncidera avec la réunion des représentants d'environ 15 pays qui établiront les plans et les programmes pour le Centre.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.68 que j'ai l'honneur de présenter maintenant, après consultations avec d'autres Etats d'Asie, rappelle la décision de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Il félicite le Secrétaire général de ses efforts pour appliquer la décision et lui demande de continuer à prêter tout son concours au Centre. Il va sans dire que le Centre offre de grandes possibilités de renforcer la prise de conscience du public en Asie, le plus grand continent à la fois par la taille et par la population, sur les questions complexes concernant la limitation des armements et le désarmement. De même, il peut jouer un rôle très utile dans la coordination des efforts que font les pays de l'Asie dans le domaine du désarmement, contribuant ainsi à un climat de confiance mutuelle et de coopération.

Le projet de résolution reconnaît également les difficultés financières que rencontrent les Nations Unies et le Centre dépendra donc totalement de contributions volontaires. Le Gouvernement du Royaume du Népal s'est engagé à prêter toute son assistance au Centre.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.68 demande également à tous les Etats Membres des Nations Unies et aux organisations intéressées de verser des contributions volontaires pour permettre le fonctionnement efficace du Centre sous son mandat. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance aux pays membres qui se sont déjà engagés à verser des contributions au Centre.

Ma délégation espère vivement que le projet de résolution A/C.1/43/L.68 recevra l'appui unanime des membres de la Commission.

M. VAJPAYEE (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour présenter trois projets de résolution. Le premier de ces projets figure dans le document A/C.1/43/L.56, intitulé "Gel des armements nucléaires", soumis par l'Inde et la Roumanie.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Vajpayee (Inde)

Les interventions faites à la Première Commission ont montré une fois de plus que la course aux armements nucléaires est une source de profonde inquiétude pour l'humanité. Si nous avons applaudi au Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à moyenne et à plus courte portée - le Traité FNI - en tant que premier pas sur la voie du désarmement nucléaire, nous sommes néanmoins convaincus que pour arrêter et inverser la course aux armements, il faut d'abord mettre un terme à la recherche d'armes toujours plus nombreuses et plus modernes. Il faut arrêter non seulement la fabrication d'armes nucléaires mais la production de matières fissiles à des fins militaires.

Notre projet de résolution, dont nous avons saisi l'Assemblée générale chaque année depuis la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1982, vise simultanément l'arrêt total de la fabrication d'armes nucléaires et la cessation de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes. Il s'agit là d'une mesure pratique qui peut être appliquée immédiatement.

Il a été largement démontré que la vérification ne pose plus de problèmes insurmontables dans le domaine du désarmement nucléaire. L'heureuse conclusion du Traité FNI en apporte la preuve. Avec la volonté politique nécessaire, il est possible de donner effet à la proposition contenue dans le projet de résolution.

Après la cessation de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes, toutes les installations nucléaires deviendront civiles et pourront être placées sous contrôle international non discriminatoire, sur une base universelle. Une telle évolution représenterait un pas en avant dans l'élaboration d'un nouveau traité qui remplacerait le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui est discriminatoire, un nouveau traité qui donnerait valeur juridique à l'engagement contraignant pour les Etats dotés d'armes nucléaires d'éliminer toutes les armes nucléaires, et pour tous les Etats non dotés d'armes nucléaires de ne pas franchir le seuil de l'arme nucléaire. Une telle évolution démontrerait également la complémentarité et les interactions bénéfiques des efforts bilatéraux et multilatéraux dans le domaine du désarmement.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Vajpayee (Inde)

Au nom des délégations de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Equateur, de l'Egypte, de l'Ethiopie, de l'Indonésie, de Madagascar, de la Roumanie, du Viet Nam, de la Yougoslavie et de l'Inde, je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.55, intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires".

Depuis plusieurs années, l'Assemblée générale adopte des résolutions dans lesquelles elle demande l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. L'année dernière, l'Assemblée générale a adopté, à une majorité écrasante, la résolution 42/39 C sur ce thème. Il est remarquable que deux Etats dotés d'armes nucléaires aient également appuyé ce projet de résolution. Ce projet avait été également présenté pour la première fois par l'Inde lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1982; un projet de convention sur cette question y figure en annexe.

L'Assemblée générale a prié à maintes reprises la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation, d'entreprendre des négociations sur cette question. Nous avons donc également présenté notre projet de convention à la Conférence du désarmement pour examen. Il est par conséquent très regrettable qu'après tant d'années, la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure d'enregistrer un progrès quelconque sur ce projet de résolution important. Par ailleurs, aucune explication n'a été donnée quant à la raison pour laquelle cette convention n'avait pas été négociée. Lier l'urgence de la prévention d'une guerre nucléaire à celle de la prévention de toutes les guerres en général revient à nier la menace toute particulière que sont les armes nucléaires pour la survie de l'humanité. Nous présentons à nouveau notre projet de résolution pour souligner l'importance que revêt l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, dans l'espoir que notre assemblée pourra faire pression avec toute son autorité morale sur la Conférence du désarmement pour la persuader d'entamer des négociations sur cette question.

Le principe qui sous-tend le projet de convention annexé au projet de résolution A/C.1/43/L.55 se fonde sur les principes directeurs les plus nobles du droit international, puisque l'Assemblée générale a reconnu que le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et serait contraire aux lois de l'humanité. Ce principe a été reconnu il y a plus de 20 ans dans la résolution 1653 (XVI) de 1961. En dépit de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Vajpayee (Inde)

la préoccupation croissante exprimée par les peuples du monde entier, les arsenaux nucléaires continuent de s'accroître. Le Traité FNI a été bien accueilli, car toutes réductions des arsenaux nucléaires renforcent la sécurité, et l'élimination totale conduirait à une sécurité totale vis-à-vis de l'éventualité d'un holocauste nucléaire. Mais il reste vrai que le nombre des armes nucléaires qui seraient éliminées aux termes du traité FNI est inférieur au nombre des armes qui se sont accumulées dans ces cinq dernières années. Il faut donc accélérer le rythme des négociations et il faut que tous les Etats dotés d'armes nucléaires acceptent l'interdiction de l'utilisation de ces armes. L'humanité ne devrait pas jouer cette stratégie du bord de l'abîme qui menace sa survie.

Le monde s'est félicité de la déclaration signée entre les Etats-Unis et l'Union soviétique selon laquelle une guerre nucléaire ne saurait être gagnée et ne ne devrait jamais être déclenchée. Notre démarche, dans ce projet de résolution, est de faire de cette entente un engagement juridiquement contraignant. On a suggéré une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires dans le but de traduire cette préoccupation universelle en acte concret en éliminant la lacune juridique eu égard à la possibilité de l'utilisation d'armes nucléaires. Une telle interdiction, en termes juridiques, serait donc un pas en avant essentiel vers un changement qualitatif dans les doctrines et politiques de sécurité, qui nous permettrait d'entamer des négociations multilatérales et significatives sur l'élimination de toutes les armes nucléaires de la face de la terre.

Enfin, au nom des délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Hongrie, de la Pologne, de Sri Lanka, du Venezuela et de l'Inde, je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.54, intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".

Lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la communauté internationale a reconnu la menace que l'intensification de la course aux armements faisait planer sur la paix et la sécurité internationales. Il a été convenu qu'il fallait également négocier, outre des mesures quantitatives, des mesures qualitatives en matière de désarmement si l'on voulait mettre un terme à la course aux armements. Dix ans se sont écoulés depuis l'adoption du Document final de cette session extraordinaire. Durant cette

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Vajpayee (Inde)

période, la plupart des efforts de désarmement bilatéraux et multilatéraux ont été axés essentiellement sur l'expansion quantitative des arsenaux; la question de la course aux armements qualitative n'a pas reçu l'attention nécessaire.

Entre-temps, les dépenses militaires en matière de recherche-développement ont considérablement augmenté. Des ressources sans cesse croissantes, tant humaines que matérielles, sont consacrées à la mise au point de nouveaux systèmes d'armes. Une telle évolution engendre l'incertitude et l'insécurité, qui, en retour, contribuent à l'intensification de la tension, exerçant ainsi un impact négatif sur les efforts de désarmement.

Aujourd'hui, le monde est au seuil d'une nouvelle course aux armements. L'évolution qui se produit dans l'utilisation graduelle des explosifs nucléaires, la miniaturisation, les capacités informatiques à grande échelle grâce à l'utilisation de la micro-électronique, la possibilité d'adapter des matériaux à certaines conditions très spécifiques, la technologie du combustible et du laser, tous ces facteurs auront un impact cumulatif sur les programmes de développement des armes et conduiront à la dégradation totale de notre environnement en matière de sécurité. Certains éléments de cette évolution vont nous propulser vers un environnement de plus en plus automatisé, dans lequel la prise de décision relèvera de plus en plus de formes d'intelligence artificielles. Les armes devenant plus destructrices, plus précises et plus rapides, le risque de guerre qui pourrait résulter d'un accident ou d'une erreur de calcul s'accroît davantage encore.

De nouvelles techniques vont conduire inévitablement à la création de nouveaux systèmes d'armes, comme ce fut le cas tout au long de l'histoire; mais ces nouveaux systèmes seront plus subtils, plus destructeurs et plus difficiles à éliminer. L'application des techniques chimiques et nucléaires au domaine du désarmement et leur impact sur l'environnement en matière de sécurité globale devraient nous servir d'avertissement. La technologie a toujours un double aspect. Nous devons faire en sorte que l'humanité ne connaisse jamais que l'aspect positif. Comme nous l'avons dit dans notre déclaration, le génie, toujours dans la bouteille, devrait y rester de peur que notre propre folie ne nous mette à sa merci.

La prévention est meilleure que le remède. Cela vaut pour le désarmement comme pour tout le reste. La mise au point et le déploiement de tels systèmes exerceraient un impact négatif sur toutes les négociations en cours et à venir.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Vajpayee (Inde)

Les problèmes techniques liés à la vérification n'en deviendraient que plus complexes et rendraient plus problématique un accord sur des traités, des régimes et des conventions.

Nous devons par ailleurs considérer les problèmes liés à la faim, à la pauvreté, à la maladie et à l'environnement, qui ont des dimensions globales. Cela exige une coopération scientifique et technique internationale à une échelle sans précédent. Un certain nombre de nouveaux développements dans des domaines tels que l'électronique, la technologie des satellites, les systèmes de communication, etc., pourraient offrir d'immenses possibilités s'agissant des techniques de vérification et permettraient d'éliminer les menaces non militaires à la sécurité s'ils pouvaient être utilisés au bénéfice de l'humanité.

Les progrès scientifiques et techniques doivent donc se poursuivre, mais ils doivent être résolument orientés vers les utilisations pacifiques. Nous devons donner visage humain à la science et à la technique. Il ne faut pas laisser la science et la technique devenir maîtresses de la guerre; il faut les utiliser uniquement au bénéfice de l'humanité. A cette fin, et comme première mesure, nous devons évaluer correctement l'importance que revêt pour la sécurité internationale l'évolution actuelle et future de la recherche scientifique et technique. Nous devons comprendre les questions à fond et les considérer dans une perspective à long terme et évaluer leurs incidences objectivement. Alors seulement pourrons-nous concevoir des stratégies qui nous permettent de nous attaquer efficacement à cette question critique.

Notre projet de résolution A/C.1/43/L.54 est une proposition modeste qui devrait nous permettre d'entamer nos travaux sur ce nouveau sujet et de développer une perception commune des problèmes avant d'entreprendre des efforts concertés pour les résoudre.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Mme THORPE (Trinité-et-Tobago) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ses auteurs - Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Grenade, Guyana, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Vanuatu et Trinité-et-Tobago -, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.35 relatif à la responsabilité en cas de transfert ou d'emploi illégal d'armes interdites et d'armes ou de substances qui causent des souffrances humaines inutiles.

L'histoire nous enseigne que, depuis des temps immémoriaux, les conflits et les guerres sont malheureusement le fléau de l'humanité. Ils se poursuivent sans relâche jusqu'à l'époque actuelle, gagnant en portée, en férocité et en effets destructeurs au fil des siècles. La communauté internationale se préoccupe maintenant non seulement des arsenaux de plus en plus importants d'armes nucléaires, mais également des armes classiques au perfectionnement et à la capacité destructive de plus en plus grands.

Dans une certaine mesure, diverses conventions ont déclaré interdites ou de nature à causer des souffrances humaines inutiles la possession ou l'emploi de ces armes. Mais cela n'est pas suffisant en soi car s'y ajoute également le problème des armes illégalement transférées à travers les frontières nationales. De l'avis des auteurs, la nécessité d'envisager des dispositions ou des mesures appropriées pour empêcher le transfert ou l'emploi illégal des armes interdites, des armes de destruction massive ou des armes qui causent des souffrances humaines inutiles doit faire partie intégrante du processus de désarmement.

A titre de première mesure, les auteurs considèrent que le Secrétaire général devrait présenter un rapport à l'Assemblée générale pour examen. En établissant ce rapport, le Secrétaire général devrait étudier particulièrement la possibilité d'attribuer la responsabilité de transferts ou d'emplois illégaux d'armes interdites et d'armes ou de substances qui causent des souffrances humaines inutiles, ainsi que la possibilité de mettre en place des procédures d'enquête applicables aux responsables présumés et permettant d'en assurer le respect.

A cet effet, le Secrétaire général pourrait solliciter l'avis des Etats Membres, des organes compétents des Nations Unies, des organisations intergouvernementales régionales, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Mme Thorpe (Trinité-et-Tobago)

Il faut également que le Secrétaire général s'assure que les moyens matériels et financiers nécessaires seront débloqués pour lui permettre de fournir en temps utile un rapport valable.

Comme je l'ai indiqué, les auteurs pensent que le projet de résolution est un élément de nature à faire progresser le processus de désarmement. Si l'on veut que ce qui est proposé dans le projet de résolution ait quelque impact et fournisse également un système ayant un certain degré de crédibilité et d'efficacité, il faudrait peut-être prévoir à un moment donné des sanctions appropriées afin d'empêcher le transfert ou l'emploi illégal des armes mentionnées dans le projet de résolution. Le Secrétaire général devrait tenir compte de ce facteur lorsqu'il rédigera son rapport. Les auteurs demandent que le Secrétaire général soumette son rapport pour examen à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Au nom des délégations australienne et néo-zélandaise, j'ai l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution faisant l'objet du document A/C.1/43/L.51, intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires". Les auteurs du projet de résolution sont les Etats suivants : Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Fidji, Finlande, Grèce, Iles Salomon, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Libéria, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Singapour, Suède, Vanuatu et Zaïre.

Je voudrais appeler l'attention sur le fait que le Canada s'est porté coauteur de ce projet de résolution, je le dis en particulier parce que se trouvent aujourd'hui dans la salle des représentants d'organisations non gouvernementales canadiennes.

Le projet de résolution, comme précédemment, a été rédigé par l'Australie et la Nouvelle-Zélande avant de prendre sa forme définitive au terme de consultations menées avec un petit nombre d'autres délégations.

L'année dernière, à l'issue d'un processus de rédaction et de consultations analogue, notre résolution sur la nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adoptée par l'Assemblée au nombre record de voix de 143. Seuls deux Etats ont voté contre la résolution et il n'y a eu que huit abstentions.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Butler (Australie)

Le projet de résolution présenté aujourd'hui est fondé sur la résolution adoptée lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Il a été partiellement modifié pour tenir compte d'événements qui sont intervenus au cours de l'année écoulée, notamment les négociations en cours entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, conformément à leur déclaration conjointe du 17 septembre 1987.

Les auteurs du projet de résolution ont la ferme conviction qu'il faut d'urgence conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui puisse être vérifié et ouvert à l'adhésion de tous les Etats, ce qui permettrait de mettre fin à tout jamais à tous les essais nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux.

Nous sommes de cet avis parce que, comme c'est indiqué au troisième alinéa du préambule du projet de résolution, nous savons qu'un tel traité serait une contribution majeure aux efforts déployés pour réduire et, en définitive, éliminer les armes nucléaires et pour empêcher toute nouvelle prolifération de ces armes.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Butler (Australie)

L'objectif d'un tel traité d'interdiction des essais nucléaires ne peut être atteint que si la communauté convient de la nécessité d'adopter une démarche très pragmatique et de prendre certaines mesures concrètes au niveau unilatéral, bilatéral et multilatéral, notamment au sein de la Conférence du désarmement. Ces mesures sont décrites très précisément aux paragraphes 2 et 3 du projet de résolution.

Nous savons qu'il existe d'autres démarches permettant d'atteindre l'objectif d'une cessation des explosions des essais nucléaires. Mais la démarche adoptée dans notre projet de résolution est la seule qui soit véritablement complète. C'est également une démarche qui se refuse à présenter toute déclaration ou toute tentative visant à rejeter la responsabilité des échecs passés, afin d'avancer rapidement vers l'objectif qui est de mettre fin aux essais nucléaires.

C'est pour ces raisons que nous pensons et espérons que ce projet de résolution pourra recevoir l'appui le plus large de l'Assemblée générale. Nous le recommandons à tous les Etats.

Dame Ann HERCUS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Australie, l'Ambassadeur Richard Butler, vient de présenter, au nom de 28 pays, le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/43/L.51, intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires". Je parle maintenant en tant que coauteur de ce projet de résolution, pour souligner que la Nouvelle-Zélande est convaincue que les travaux sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires doivent commencer immédiatement.

Pendant de nombreuses années, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté des résolutions qui ont instamment demandé la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'an dernier, 143 Etats Membres ont voté pour le projet de résolution qui a précédé celui dont nous sommes maintenant saisis. L'Assemblée générale s'est exprimée sur un ton ferme.

Mais, les négociations n'ont toujours pas commencé. La Conférence sur le désarmement ne s'est pas encore mise d'accord sur le mandat d'un groupe de travail sur cette question.

Il faut que cela change. La Conférence du désarmement doit faire face à ses responsabilités. Elle doit oeuvrer pour mettre fin aux essais nucléaires. Le principe central qui sous-tend le projet de résolution est qu'un traité

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Dame Hercus (Nouvelle-Zélande)

d'interdiction complète des essais nucléaires est la seule mesure susceptible de ralentir l'avance inéluctable du développement des armes nucléaires et de réduire ainsi les possibilités pour d'autres pays d'acquérir des armes nucléaires.

Les essais nucléaires sont en effet à la base du perfectionnement des armes nucléaires et des expériences menées dans le domaine des nouvelles techniques nucléaires. Il faut donc qu'il n'y ait plus aucun retard dans l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires susceptible de recevoir une adhésion universelle.

Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont continué leurs négociations - ce dont nous nous félicitons - sur les réductions d'armes nucléaires et sur les questions des essais nucléaires. C'est parce que la Nouvelle Zélande pense que toute discussion entre ces deux Etats, notamment pour ce qui est des questions techniques telles que la vérification, sont importantes, que nous nous sommes félicités dans le projet de résolution, de leur contacts actuels.

Mais la Nouvelle-Zélande continue de se préoccuper de l'ordre du jour et de la portée de ces négociations qui, à notre avis, ne permettent pas le genre de discussions nécessaires si l'on veut progresser rapidement vers un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En fait, selon le cadre actuel dans lequel se déroulent ces pourparlers, une cessation totale des essais nucléaires ne serait que la dernière mesure et non pas la première; ce ne serait pas une mesure urgente, ni une mesure préliminaire, mais la toute dernière.

Ce qui préoccupe le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, c'est que l'objectif si important de la réduction et de l'élimination des armes nucléaires sera retardé s'il est considéré comme une condition sine qua non nécessaire plutôt que le résultat d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Donc, tant que les essais continueront, nous craignons que les pressions qui en découlent n'entravent le processus de réduction des armements. Nous sommes également préoccupés de l'application éventuelle de la technique nucléaire aux stratégies défensives ou offensives dans l'espace.

Dans le projet de résolution, nous soulignons combien il est important de conclure, dès que possible, un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui reçoive l'adhésion de tous les Etats nucléaires. Nous prions instamment la Conférence du désarmement de reprendre et d'intensifier ses travaux de fond sur tous les aspects d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires immédiatement, dès le début de la session de 1989.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Dame Hercus (Nouvelle-Zélande)

La Nouvelle-Zélande prie tous les membres de la Première Commission d'examiner cette recommandation pour décider de la voie à suivre et pour trouver un moyen de sortir de l'impasse pour que puissent commencer les travaux de fond.

Nous présentons donc ce projet de résolution à la Première Commission.

M. MARTYNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie voudrait faire part d'un certain nombre de considérations sur le projet de résolution A/C.1/13/L.54, intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" qui a été présenté aujourd'hui par le représentant de l'Inde.

Les progrès très rapides en matière scientifique et technique dont nous avons été témoins ces dernières années sont sans précédent. Si cette évolution ouvre des perpectives très brillantes pour l'humanité, elle jette aussi une ombre inquiétante, celle de l'utilisation des fruits de la révolution scientifique et technique à des fins militaires. Le problème du perfectionnement qualitatif des armements - un perfectionnement qui s'accomplit souvent par bonds -, et les conséquences de ce processus pour la sécurité apparaissent dans toute leur ampleur. Il est très préoccupant de constater que les armes acquièrent des caractéristiques qui les élèvent à un niveau quantitatif toujours plus élevé. Il s'agit d'un problème global qui concerne toutes les catégories d'armes, notamment les armes atomiques, dont la troisième génération a été conçue pour offrir tout un éventail meurtrier - évolution qui accroît objectivement le risque de son utilisation.

Le perfectionnement des ogives nucléaires destinées à simplifier leur lancement vers leurs cibles accroît également le nombre de situations où ces armes peuvent être utilisées. Il est facile de comprendre les conséquences ultérieures de ce genre de sophistication, à savoir l'abaissement du seuil d'utilisation de l'arme atomique, et par suite, le risque accru d'une guerre nucléaire mondiale. Le perfectionnement des méthodes de lancement des armes nucléaires, en particulier la possibilité de parvenir à une précision de bijoutier - si on peut utiliser l'expression s'agissant d'une puissance destructive colossale -, transforme de plus en plus d'armes de dissuasion en armes de première frappe.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Martynov (RSS de Biélorussie)

Cette évolution des lanceurs rendrait également beaucoup plus difficile la vérification, un facteur qui peut compromettre le succès des négociations sur la réduction des armes atomiques. Ces améliorations qualitatives en matière de technique militaire, non seulement nous font courir le risque d'une accélération de la course aux armements dans les domaines où elle se déroule, mais de plus menacent de l'étendre à d'autres sphères. L'extension éventuelle de la course aux armements à l'espace, en particulier, réduirait la prévisibilité de la situation militaire stratégique. En outre, dans la mesure où il est nécessaire de s'en remettre à des systèmes informatiques très complexes pour le contrôle des armes spatiales, celles-ci pourraient faire de nous les otages de l'électronique.

De nouveaux efforts concertés doivent également être faits pour faire face au problème de la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive. Ce problème s'aggrave d'année en année avec les possibilités d'utilisation de nouveaux principes scientifiques aux fins d'extermination massive qui sont offertes par le progrès scientifique. De plus, cette question va être de plus en plus d'actualité au fur et à mesure que l'on progressera vers la réduction et l'élimination de certaines catégories d'armes de destruction massive. La RSS de Biélorussie est décidée à poursuivre l'action entreprise depuis plusieurs années pour unir ses efforts à ceux d'autres pays afin d'éliminer ce danger. Les armes ordinaires, appelées parfois classiques, connaissent également des transformations qualitatives si profondes qu'elles en deviennent aussi futuristes que les autres. Qui plus est, avec l'apparition des armes dites intelligentes, ce futur fait déjà partie de notre présent.

Pour résumer ce rapide tour d'horizon, ramenons-le à une conclusion unique : les changements qualitatifs qui interviennent dans la technique militaire conduisent à une érosion croissante de la stabilité stratégique. Si l'on ajoute cette tendance aux deux autres qui se manifestent - elles aussi très clairement - dans le domaine quantitatif, à savoir la multiplication des armes et leur propagation géographique, la situation mérite toute l'attention de la communauté internationale. Pour notre part, nous réaffirmons notre appui à la proposition bien connue de l'inadmissibilité de l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types et de nouvelles générations d'armes de destruction massive, nucléaires ou non, ou la création de types et systèmes d'armes classiques, notamment ceux dotés d'une puissance destructrice accrue.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Martynov (RSS de Biélorussie)

Les techniques dont il faut empêcher le plus vite possible l'utilisation dans la création d'armes sont les techniques laser, génétiques et électromagnétiques. Tout accord interdisant la création de tels types d'armes exigera naturellement des modalités de contrôle très poussées.

Il est également temps maintenant de réfléchir aux moyens d'empêcher la propagation des techniques de fabrication des missiles nucléaires. Il faut aussi étudier la possibilité d'interdire l'utilisation des armes à laser sur le champ de bataille afin d'aveugler les combattants. Cette interdiction pourrait faire l'objet d'un accord séparé ou d'un protocole lié à une convention sur les armes inhumaines.

A notre avis, il est temps de faire un bilan méthodique des progrès scientifiques et techniques en vue d'élaborer des recommandations sur l'interdiction de l'utilisation de nouvelles techniques pour la fabrication de nouvelles armes et de donner à l'Organisation des Nations Unies un mandat dans ce domaine. Plusieurs délégations ont fait une proposition dans ce sens à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Par ailleurs, il est important de souligner qu'empêcher l'utilisation de nouvelles techniques pour la création d'armes, loin de faire obstacle au progrès scientifique et technique, cela ne ferait que créer des conditions propices à l'ouverture et à une collaboration internationale pacifique dans les secteurs de pointe de la science et de la technique.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.54 expose les moyens d'aborder ce problème de façon à déterminer quels domaines se prêtent à une action concertée de la communauté internationale. Un aspect positif important de ce projet est sa démarche préventive qui doit permettre d'envisager une solution au problème avant qu'il n'échappe à tout contrôle.

En raison de ce qui précède, la délégation de la RSS de Biélorussie s'est portée coauteur de ce projet de résolution et invite les autres délégations à l'examiner favorablement.

Mme DEACON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Le Canada continue de souscrire sans réserve au principe d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires qui soit à la fois négocié et vérifiable. A notre avis, la seule façon d'y parvenir consiste à adopter une approche graduelle qui tienne compte des réalisations passées et reconnaisse les réalités du moment. C'est d'ailleurs

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Mme Deacon (Canada)

pourquoi le Canada a salué l'ouverture, en novembre 1987, des négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur la limitation des essais. Avec eux, nous convenons que l'accent devait être mis dans un premier temps sur la question de la vérification qui, nous l'espérons, mènera rapidement à la ratification du traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et du traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques; c'est là un préalable important si nous voulons limiter davantage encore l'ampleur et le nombre des essais. Entre-temps, le Canada ne ménagera aucun effort pour appuyer des initiatives multilatérales réalistes, tant à la Conférence du désarmement qu'ici même à la Première Commission, de façon à encourager ce processus.

C'est en gardant ces objectifs à l'esprit que le Canada est à nouveau heureux cette année de coparrainer le projet de résolution intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires" avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande (A/C.1/43/L.51). A notre avis, ce projet demeure l'une des plus importantes résolutions sur lesquelles la Commission est appelée à se pencher.

En tant que membre du petit groupe de pays qui ont participé à la formulation du projet de résolution, le Canada estime que ce document doit répondre à trois critères fondamentaux. Premièrement, il doit être un reflet fidèle des réalités actuelles, tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral; deuxièmement, il doit tenir pleinement compte des développements récents et à venir dans le domaine des essais nucléaires; enfin, il doit tracer un itinéraire réaliste vers l'objectif de l'interdiction complète des essais. C'est d'ailleurs l'approche qui a guidé le Canada dans l'élaboration du projet de résolution qui, selon nous, répond en tous points à ces critères.

Nous sommes très heureux de constater à quel point toutes les régions se sont dites solidaires de cette résolution. Même si le présent projet a été modifié à plusieurs égards pour tenir compte des faits nouveaux importants intervenus dans les négociations américano-soviétiques sur la limitation des armements et le désarmement au cours des dernières années, son but premier et son message sont restés les mêmes. Les auteurs sont convaincus qu'un traité qui amènerait tous les Etats à cesser à tout jamais les explosions expérimentales nucléaires dans tous les milieux demeurent d'une importance fondamentale, et prient instamment tous les pays de prendre immédiatement des mesures spécifiques et concrètes à l'appui de cet objectif.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Mme Deacon (Canada)

Nous croyons que l'impact particulier de ce projet de résolution et l'une des causes premières pour lesquelles il a su rallier un nombre de plus en plus grand d'adhérents ces dernières années viennent du fait qu'il réussit à concilier les vues et les approches les plus diverses mises en avant par les différents pays sur cette question. Le document A/C.1/43/L.51 est le fruit de la négociation et du compromis. Il reflète à notre avis les mesures pratiques qu'il est possible de prendre, au service d'un objectif plus global. Le Canada considère que le projet de résolution permet de dégager un équilibre approprié. Nous demandons instamment aux délégations de montrer concrètement leur appui en votant, cette année encore, pour le projet de résolution.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. ARNOUSS (Syrie) (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution A/C.1/43/L.6 montre très clairement la grave menace que fait peser l'armement nucléaire d'Israël sur le Moyen-Orient. Cette menace a été soulignée dans plusieurs rapports et études, notamment dans le rapport récent de l'Institute of Strategic Studies de Londres, qui dit qu'Israël et l'Afrique du Sud détiennent aujourd'hui une capacité nucléaire, qu'Israël dispose d'au moins 100 ogives, qu'il est possible que l'arsenal israélien comprenne des bombes à neutrons, que les vecteurs israéliens comprennent des missiles d'une portée de 400 à 800 kilomètres et qu'Israël a déjà mis à l'essai un de ses missiles d'une portée de 600 à 800 km.

Cette information a également été rapportée par le journal israélien Davar, dans son édition du 19 octobre 1988. Avant-hier, citant des sources à Tel-Aviv, le Washington Post a publié un article intitulé "Une question difficile : Israël utiliserait-il son potentiel nucléaire secret lors de la prochaine guerre au Moyen-Orient?"

Lorsque nous attirons l'attention du monde sur la gravité et le danger de l'armement nucléaire israélien, c'est la menace qu'il représente pour la paix et la sécurité internationales. Le projet de résolution L.6 reflète le fait qu'Israël ne s'est pas conformé aux résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment à la résolution 42/28 et à la résolution 487 (1981), dans lesquelles l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité demandent respectivement à Israël de soumettre toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de les placer sous ses garanties. En dépit de ces appels, Israël persiste dans son programme de mise au point et de fabrication d'armes nucléaires pour soutenir ses politiques expansionnistes et agressives destinées à maintenir sa poigne sur les territoires arabes occupés, ce qui ne peut que conduire à un nouveau type de course aux armements.

Le projet de résolution prend également en considération la résolution GC(XXXII)/RES/487 du 23 septembre 1988 de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui condamnait Israël pour son refus obstiné de renoncer à la possession d'armes nucléaires et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA.

Par son refus d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, de renoncer à acquérir des armes nucléaires et de détruire celles qu'il possède,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Arnouss (Syrie)

Israël prouve clairement qu'il continue de défier la communauté internationale. Cela ne peut que conduire la communauté internationale à exiger d'Israël qu'il mette fin à sa coopération avec le régime raciste d'Afrique du Sud et qu'il commence à coopérer avec les agences spécialisées.

Nous espérons que la communauté internationale, telle que représentée dans cette commission, sera en mesure d'adopter ce projet de résolution et de réaliser des progrès dans la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale concernant l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, entre autres au Moyen-Orient.

M. YAMADA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer brièvement pourquoi ma délégation a parrainé le projet de résolution A/C.1/43/L.48, relatif à la Semaine du désarmement, qui a été présenté aujourd'hui par l'Ambassadeur Bayart de Mongolie.

Le Japon a toujours attaché la plus haute importance à l'objectif de la Semaine du désarmement et, chaque année depuis son inauguration, il a pris une part active à la célébration de cette manifestation importante. Le Japon avait eu le privilège, chaque année, de parrainer le projet de résolution sur cette question jusqu'à la trente-septième session de l'Assemblée générale. Depuis quelques années, au grand regret de ma délégation, le libellé du projet de résolution a suscité des divergences entre les délégations, ce qui a empêché le Japon de se porter coauteur; c'est aussi la raison pour laquelle ce projet a dû faire l'objet d'un vote.

Cette année, ma délégation est heureuse de constater que les difficultés ont été aplanies grâce à des consultations intensives et à la souplesse et à l'esprit de coopération dont ont fait preuve les intéressés avant la présentation du projet de résolution. Le Japon s'est donc à nouveau porté coauteur du texte dans l'espoir fervent que celui-ci recueillerait l'appui de toutes les délégations. Nous souhaitons également faire nôtre l'appel que l'Ambassadeur de la Mongolie, M. Bayart, a lancé aux membres de la Commission pour qu'ils se joignent à la recherche constructive d'un consensus.

La séance est levée à 12 h 20.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library